

Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et  
des affaires institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 décembre 2021

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2020-2021.676**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 5 février 2021 dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Obtenir copie de toutes les statistiques/donnée les plus récentes que détient votre ministère me permettant de voir le nombre de patients atteint de la Covid qui ont demandé l'aide médicale à mourir entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 au 5 février 2021. Si possible ventiler ces chiffres par mois du nombre de ces personnes décédées à la suite de cette aide médicale à mourir reçues.

Obtenir copie de toutes les statistiques/donnée les plus récentes que détient votre ministère me permettant de voir le nombre de patients dans les hôpitaux, CHSLD qui ont demandé l'aide médicale à mourir entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 au 5 février 2021. Si possible ventiler ces chiffres par mois du nombre de ces personnes décédées à la suite de cette aide médicale à mourir reçues. » (*sic*)

Les formulaires de demande d'aide médicale à mourir ou de déclaration de l'administration d'une aide médicale à mourir ne transigent pas par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ceux-ci sont traités par les établissements de santé et de services sociaux.

... 2

Votre demande d'accès relève donc davantage de chacun des établissements de santé et de services sociaux. Nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information.

Enfin, pour des statistiques plus générales, la Commission de soins de fin de vie dépose un rapport annuel au MSSS qui est rendu public. Le dernier rapport annuel a été déposé en octobre 2021.

Vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 1

N/Réf. : 21-CR-00046-26